

DELIBERATION N° 2023/43

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Vote des admissions en non-valeurs des créances éteintes

Convocation du : 7 avril 2023

Rapporteur : Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice :

Le 12 avril 2023 à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été affiché en Mairie le 17 avril 2023

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 17 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : 15

Etaient Absents excusés représentés : 4

Etaient absents excusés non représentés : 0

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Céline MENQUET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

SEANCE PUBLIQUE DU 12 avril 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes sur le budget principal.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite à la décision rétablissement personnel sans liquidation judiciaire emportant l'effacement des dettes.

Les créances éteintes représentent la somme de 883€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 12 avril 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire,
- Céline MENQUET



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER

